



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Atlas Capital SA, Genève
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Mirelis InvesTrust SA, Genève
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 93 du 16.05.2013, page 0
4. Echéance de préavis des créances:
3 mois après les effets juridiques de la fusion
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Mirelis InvesTrust SA, Service juridique, Rue du Général-Du-four 3, 1204 Genève
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.
7. **Remarques:** Toutes les actifs et passifs d'Atlas Capital SA, à Genève, sont repris par succession universelle par Mirelis InvesTrust SA, à Genève, selon contrat de fusion du 19 mars 2013 et bilan de fusion au 1er janvier 2013.

Notaires à Carouge
1227 Carouge GE

00902279



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 22.05.2013, No 96, Jahrgang - année - anno: 131

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assuntore)